**Fonds Léon et Marcelle Courtin-Bouché**

**Note aux candidats**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. **But du Fonds**

Le ***Fonds Léon et Marcelle Courtin-Bouché*** a été créé au sein de la Fondation Roi Baudouin en 2006. Il a pour but entre autre de soutenir le patrimoine émanant d’artistes belges de toutes époques.

Le Fonds Léon et Marcelle Courtin-Bouché a pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier. En particulier le Fonds soutient **l’achat, la promotion, la conservation, la restauration et la mise en valeur au sens large d’œuvres d’art émanant exclusivement d’artistes belges de toutes les époques, à l’exception d’artistes contemporains.**

Il peut s’agir notamment

* + **d’acquisition** œuvres produites par des artistes belges ayant une place significative dans la production de l’artiste ou des collections publiques ;
  + de **restauration ou de conservation** de patrimoine mobilier belge en fonction de l’urgence de l’intervention. L’état de l’œuvre doit nécessiter un traitement ;
  + **d’étude** en vue de la mise en valeur du patrimoine mobilier belge : celle-ci doit pouvoir servir de tremplin pour d’autres projets ;
  + de **publication** significative mettant en valeur le patrimoine produit en Belgique;
  + toute action ayant pour but **l’amélioration de la mise en valeur et l’accessibilité physique** du patrimoine dans les institutions belges (nouveaux aménagements, projets pédagogiques, …). Le Fonds souhaite recevoir des projets très concrets dans ce domaine.

Le Fonds considère le patrimoine mobilier dans le sens large du terme (peinture, sculpture, tapisserie, œuvres sur papier, …). L’intervention du Fonds ne peut servir au financement de frais de personnel structurel (gardiennage, guidance, animation, etc.). Un dossier qui tient compte de l’actualité (exposition, recherche, …) est un plus. Il sera actif dans les trois Communautés du pays.

Les œuvres bénéficiant de l’aide du Fonds pour une acquisition ou un traitement devront **être accessibles au public** et faire l’objet, d’une **mise en valeur particulière** à charge du demandeur. Les œuvres et documents acquis seront **mis en dépôt** dans des institutions disposant d’un conservateur à plein temps rémunéré. Le Fonds restera propriétaire des œuvres mais n’interviendra pas dans la gestion quotidienne.

1. **Soutien**

Le **budget annuel** du Fonds Léon et Marcelle Courtin-Bouché est de **150.000 €.** Cette somme pourra être consacrée à un ou plusieurs projets.

1. **Procédure de sélection**

Les dossiers de candidatures peuvent être **introduits** à tout moment.

Les dossiers sont examinés par des **experts indépendants**, désignés par le Comité de gestion du Fonds. Ils sont chargés de lui faire rapport et de transmettre des propositions motivées concernant l’aide à octroyer. Les **critères** suivants guident l’examen des dossiers:

* la **qualité** du projet ;
* **l’accessibilité** de l’œuvre ;
* **l’importance** de l’œuvre dans la production de l’artiste, dans l’histoire de l’art ou dans la collection de l’institution ;
* **l’urgence** du traitement pour raison de conservation ;
* **la valeur exemplative** du projet (entraînant e.a. un changement positif, d’autres projets, la reprise du projet par d’autres, …) ;
* **la qualité de la mise en œuvre du projet** (mesurée e.a. par la précision et la fiabilité du plan financier, le réalisme du calendrier, l’évaluation et le suivi du projet…) ;
* **les garanties de continuité du projet** (accessibilité de l’œuvre, possibilité de débouchés des publications et des études, amélioration due au nouvel aménagement…) ;
* **l’actualité** (une exposition, publication, …).

La **sélection** est assurée par le Comité de gestion qui se réunit une fois par an. Si nécessaire, il fait appel à l’avis d’experts indépendants. Le Comité de gestion ne motive pas ses décisions qui sont sans appel.

Chaque candidat est informé par écrit du résultat de la sélection. Tout projet sélectionné fait l’objet d’une convention prévoyant une procédure de contrôle quant à l’affectation du soutien.

Pour être pris en considération, les dossiers introduits doivent répondre aux **critères de recevabilité** suivants :

* Le formulaire de candidature doit être rempli complètement.
* Le porteur du projet est le représentant d’une collectivité, une organisation sans but lucratif, une institution, un groupe de bénévoles ou une institution publique locale (c.à.d. pas une organisation commerciale).
* Le projet doit être pertinent par rapport aux objectifs du Fonds.

1. **Modalités de participation**

Seuls les dossiers de candidature complétés en ligne seront pris en considération ([www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be) – taper ‘Courtin-Bouché’ dans la fonction recherche). Vous trouverez également plus d’information concernant le Fonds Courtin-Bouché sur le site [www.bonnescauses.be](http://www.bonnescauses.be).

Les annexes suivantes seront demandées :

* description des partenaires ;
* les informations pratiques ;
* photos du projet ;
* si le candidat n’est pas le propriétaire, l’autorisation ou la procuration du propriétaire ;
* s'il s'agit d'une publication, un résumé, la table des matières et des informations sur le contrat d'édition (max. 1 à 2 pages) ;
* s’il s’agit d'un événement ou d'une exposition, le scénario et les plans ;
* en cas de restauration, une description du traitement proposé et une estimation détaillée ainsi que le CV du restaurateur ;
* le cahier des charges et/ou l’offre de prix.